



COMMUNE
DE
1267 COINSINS

Préparation : L. Bardet, syndic et A. Delay (boursière)
Présentation : L. Bardet, syndic

PREAVIS N° 01/2024

RELATIF A LA GESTION ET A L'ADOPTION DES COMPTES 2023

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément aux dispositions :

- de la loi du 28 février 1956 sur les communes
- du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des Communes
- du règlement du Conseil Général de Coinsins du 23 juin 2014

la Municipalité soumet le présent rapport sur les comptes de l'année 2023 ainsi que le rapport de gestion.

Les comptes communaux 2023 annexés se présentent comme suit :

Revenus	CHF	4'617'556.28
Charges	CHF	<u>4'582'396.64</u>
Excédent de revenus	CHF	<u>35'159.64</u>

La marge d'autofinancement 2023 se monte à CHF 605'553.27.

Comptes de fonctionnement

Le dossier des comptes 2023 ci-joint vous informe sur les différences importantes entre le budget et les comptes.

Ci-dessous, nous reprenons chapitre par chapitre de manière plus détaillée, les différences significatives qui méritent de plus amples explications.

11 Administration

Compte 110.3010 :

Une nouvelle collaboratrice au greffe municipal a pu être engagée en fin d'année pour remplacer Mme Bernadette Ruchonnet qui était en âge de partir à la retraite à l'automne 2023. Cependant, cette personne n'a pu entrer en fonction qu'au début du mois de mars 2024. Nous tenons donc à remercier Mme Ruchonnet d'avoir accepté de rester en fonction encore quelques mois le temps de transmettre son savoir communal à sa successeure. Nous souhaitons la bienvenue à Mme Peter et lui souhaitons grand plaisir dans ses nouvelles fonctions. Vous constatez donc que les heures prévues pour le passage de témoins n'ont pas été utilisées en 2023. Cependant, cette situation avait été anticipée lors de l'élaboration du budget 2024 et un montant avait été reporté sur 2024 en conséquence.

21 Impôts

Compte 210.4000 :

L'impôt sur les personnes physiques (revenu/fortune) n'a que peu baissé par rapport à l'année dernière.

Compte 210.4010 :

On constate également une baisse de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales mais ces recettes tendent à se stabiliser ces deux dernières années.

Comptes 210.4040 et 4411 :

Les droits de mutation ainsi que l'impôt sur les gains immobiliers sont également légèrement plus bas que l'année dernière.

Dans l'ensemble, on constate une baisse du total du compte 210. (charges/revenus) d'environ Fr. 140'000.00 entre les comptes 2022 et les comptes 2023. Cependant, ce montant est entièrement compensé par la baisse des montants dus pour la péréquation et la cohésion sociale (Fr. 150'000.00).

En revanche, la différence entre les comptes 2023 et le budget 2023 est plus conséquente. Cette surestimation de nos recettes fiscales avait déjà été constatée lors du bouclage 2022 et a été rectifiée lors de l'élaboration du budget 2024.

23 Amortissements et réserves non ventilées

Compte 230.3800 :

Une attribution d'un montant de CHF 50'000.00 au fonds de réserve générale a été effectuée.

35 Bâtiments communaux

Comptes 350.3141 et 350.3180 :

Les frais d'entretien de l'immeuble aux Quatre-Vents se stabilisent désormais aux alentours de CHF 50'000.00. De plus, un Certificat Energétique Cantonal des Bâtiments (CECB) a été réalisé sur ce bâtiment afin d'en évaluer la performance énergétique.

Comptes 350.3800 :

En prévision des transformations à venir, une attribution au fonds de rénovation Aux Quatre-Vents a été effectuée pour CHF 200'000.00.

354 Complexe Bois-de-Chêne

Compte 354.3120 :

L'augmentation des factures d'électricité et d'eau est due d'une part à l'augmentation du volume de bâtiments sur le site ainsi qu'à l'augmentation naturelle des prix de l'électricité. On peut aussi noter une reprise des locations sans oublier la période de travaux qui influence sur ces coûts.

Compte 354.3800 :

Une attribution au fonds de réserve Bois-de-Chêne de CHF 200'000.00 a été effectuée en prévision des travaux à venir sur le complexe du Bois-de-Chêne.

42 Service de l'urbanisme

Les subventions, attributions et prélèvements au fonds de réserve en lien avec le règlement sur le fonds communal pour encourager les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique sont désormais comptabilisés sous le chapitre 42 Service de l'urbanisme.

Compte 420.3800 :

Une attribution au fonds de réserve développement durable et transition énergétique de CHF150'000.00 a été effectuée afin d'assurer la couverture des futures demandes.

43 + 44 Routes + Parcs, promenades, cimetières

Tous les frais d'entretien prévus au budget 2023 dans ces deux chapitres n'ont pu être réalisés pour des raisons de planification en partie d'acteurs externes et de la Municipalité.

45 Ordures ménagères

Le chapitre Ordures ménagères est un domaine affecté et devrait donc s'auto-financer. Le total des revenus devrait donc couvrir le total des charges. En 2023, il manque donc environ CHF 10'000.00 de revenus pour couvrir les charges, ce qui représente environ CHF 20.00 d'augmentation de la taxe déchets par habitant. Un prélèvement dans un fonds de réserve affecté aux ordures ménagères est obligatoire sauf que celui-ci n'a été alimenté qu'une fois l'année dernière et se monte à CHF 750.58. Si nous ne trouvons aucune solution, l'augmentation de la taxe déchet deviendrait donc inéluctable à court terme.

46 Réseaux d'égoûts, d'épuration

Ce chapitre aussi est un domaine affecté et doit donc s'auto-financer. A la différence du chapitre précédent, un fond spécial affecté aux réseaux d'égoûts existe et est encore bien fourni malgré le prélèvement de montants relativement importants ces dernières années. C'est pourquoi, le nouveau règlement devrait vous être présenté lors d'un prochain conseil général.

51 + 52 Enseignement primaire et secondaire

Comptes 510.3520 et 520.3520 :

Le budget 2023 de l'AISE a été établi sur une base de 508 habitants, 17 élèves primaires et 35 secondaires.

Les comptes 2023 de l'AISE clôturent sur une base de 519 habitants, 38 élèves primaires et 16 secondaires.

Une inversion des chiffres entre primaires et secondaires lors de l'élaboration du budget 2023 est plus que probable.

22 + 61 + 72 Péréquation financière et cohésion sociale (anciennement facture sociale), participation à la facture policière

Comme d'habitude, la comptabilisation des montants relatifs à la péréquation – cohésion sociale – réforme policière a été effectuée sur la base du décompte provisoire reçu par le Canton fin mars 2023. Ce décompte ne tient pas compte des dépenses thématiques qui doivent être remises au Canton début mai 2024. La commune de Coinsins ne bénéficiant pas d'un retour sur ces dépenses thématiques, le décompte définitif 2023 ne devrait donc pas présenter de différences significatives par rapport au décompte provisoire.

Les rendements d'impôts 2023 étant inférieur au budget, les montants relatifs à ces 3 décomptes sont donc revus à la baisse et figurent donc en remboursement (recettes) dans les chapitres concernés (220.4521 / 610.4510 / 720.4511).

81 Service des eaux

Compte 810.3520 :

Vous trouvez également dans le dossier des comptes le résumé des comptes 2023 de la SIAEP. La participation de la commune de Coinsins a passablement augmenté entre 2022 et 2023.

En effet, la répartition des coûts est établie selon la consommation et celle-ci ayant fortement augmenté notre participation est passée de 45% en 2022 à 55% en 2023.
La SIAEP étant une entente intercommunale, les comptes de cette entité vous sont donc également soumis à approbation par le biais de ce préavis.

Comptes d'investissements et amortissements

- | | | |
|--|------------|---------------------|
| ➤ Préavis no 4/2018 – Révision du Plan Général d'Affectation (PGA) | CHF | 7'400.75 |
| Cette révision se poursuit. Un troisième amortissement de CHF 21'000.00 équivalent au montant prévu dans le préavis vous est proposé sur l'année 2023. | | |
| ➤ Préavis no 6/2018 – Transformation bâtiment « Ancien greffe »
Rue des Fontaines 2 | CHF | 0.00 |
| Un montant de Fr. 28'000.00 vous est proposé comme amortissement pour l'année 2023. | | |
| ➤ Préavis no 2/2019 – Remplacement des compteurs d'eau | CHF | 0.00 |
| Ce préavis est bouclé. L'amortissement prévu au budget de CHF 8'500.00 vous est proposé pour l'année 2023. | | |
| ➤ Préavis no 3/2020 – Curage Baigne aux chevaux | CHF | 176'050.33 |
| Les travaux sont en passe de se terminer, quelques factures devraient encore être reçues en 2024. | | |
| ➤ Préavis no 4/2020 – Mise en place d'un Géoportail | CHF | 8'030.10 |
| Ce montant correspond aux frais d'honoraires 2023. | | |
| ➤ Préavis no 1+4/2022 – Extension Collège Bois-de-Chêne | CHF | 1'389'205.92 |
| Ce préavis est terminé. Le montant final des travaux se monte à CHF 1'809'877.32 pour un montant prévu dans le préavis initial de CHF 1'857'750.00. L'amortissement prévu débutera sur les comptes 2024. | | |
| Préavis no 1+4/2022 – Abri PC dans extension Collège
Bois-de-Chêne | CHF | 191'562.70 |
| Les travaux sont terminés. Le montant final des travaux se monte à CHF 191'562.70 pour un montant prévu dans le préavis initial de CHF 192'250.00. | | |
| ➤ Préavis no 5/2022 – Pose panneaux photovoltaïques sur toiture
Collège | CHF | 69'243.90 |
| Les travaux sont terminés. Le montant total net des travaux se monte à CHF 69'243.90 pour un préavis initial de CHF 50'000.00. Ce dépassement s'explique, par le fait que les travaux de pose ont fait apparaître des soucis dans la sous-couverture liée à l'âge du Complexe. Nous avons dû changer ces différentes sous-couverture afin de s'assurer de la totale imperméabilité des toitures. Une partie de ces frais a également été comptabilisée dans les frais d'entretien du Complexe. | | |

Nous vous invitons à vous référer au tableau des investissements ci-joint pour le détail.

Résultat

Marge d'autofinancement calculée pour 2023	CHF	605'553.27
./. amortissements du patrimoine financier	CHF	29'038.00
./. amortissements du patrimoine administratif	CHF	29'500.00
Bénéfice après amortissements	CHF	547'015.27
./. amortissements extraordinaires	CHF	69'243.90
./. attributions aux réserves	CHF	603'000.00
+ prélèvement aux réserves	CHF	160'388.27
Bénéfice annoncé 2023	CHF	35'159.64

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Coinsins

- vu le préavis N° 01/2024 relatif à l'adoption des comptes 2023
- vu les comptes 2023 présentés
- vu le rapport de gestion de la Municipalité pour l'année 2023
- ouï le rapport de la Commission de Gestion et des finances
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter les comptes 2023 tels que présentés
2. de donner décharge à la Municipalité pour sa gestion durant l'année 2023

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Boursière

L. Bardet

A. Delay



Coinsins, le 16 avril 2024

Adopté par la Municipalité, en séance du 15 avril 2024 pour être soumis à l'approbation du Conseil Général de Coinsins.

Annexes :

- Dossier des comptes 2023
- Rapport de gestion 2023